

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Aurélien Saulière

Référence : AS-GS33-EI-08-419

Affaire n° : 6607-520003-2B-1

Bordeaux, le 23 avril 2008

Etablissement concerné :
Sté BORDEAUX BOIS SERVICE
17, avenue de la Gare
33000 - BORDEAUX

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Proposition d'un arrêté de prescriptions complémentaires

I. PRESENTATION SUCCINCTE DE L'ENTREPRISE

1) Situation administrative

La société Bordeaux Bois Service a été autorisée, par arrêté préfectoral n° 13 902 du 12 février 1996, à exploiter une unité de traitement de bois, un atelier de travail du bois, un dépôt de produits de préservation du bois et un stockage de bois sis au 17 avenue de la Gare sur la commune de Bordeaux.

Sur proposition de l'inspection des installations classées faisant suite à une inspection des installations le 6 décembre 2006, la société a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 4 janvier 2007, de respecter diverses dispositions de l'arrêté préfectoral (AP) du 12 février 1996 sus évoqué.

Par courrier daté du 31 juillet 2007, la société Bordeaux Bois Service a indiqué à Monsieur le Préfet de la Gironde qu'elle avait cessé l'exploitation de ses activités objet de l'AP.

Etait joint à ce courrier un dossier relatant les mesures prises par l'exploitant dans le cadre de cette cessation d'activités en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

2) Activités anciennes exercées

Les activités anciennement exercées par l'exploitant étaient axées sur le négoce des bois, leur transformation (découpe, rabotage, montage) et leur traitement en vue de leur préservation.

Le travail du bois s'effectuait dans des ateliers à l'aide de scies à ruban (3), scie circulaire (1), scies radiales (3), scie à panneau (1), raboteuses (2), et dégauchisseuse (1).

Le traitement du bois s'effectuait quant à lui via un bac aérien en acier d'une contenance maximale de 21 m³, rempli au 2/3 et placé dans une rétention, l'ensemble étant disposé sous abri.

L'immersion des dites piles dans le bain s'effectuait en 3 minutes, suivi d'un temps d'égouttage au-dessus du bac variant de ¼ d'heure à 1 heure.

Dans le cadre de ces activités, la société Bordeaux Bois Service a eu recours à deux produits de traitement du bois, à savoir le XYLOPHENE E5 CT Micro EMULSION et le XYLOPHENE EXO 200 ESE.

Les principales substances constitutives de ces produits sont la cyperméthrine et le propiconazol.

II. DOSSIER DE CESSATION DES ACTIVITES

1) Prélèvements et analyses

Comme indiqué au chapitre I-1 du présent rapport, l'exploitant a adressé à Monsieur le Préfet de la Gironde un dossier relatant les mesures qu'il a pris dans le cadre de cette cessation d'activités, et ce en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Compte tenu des anciennes activités exercées, l'exploitant a considéré, en première approche, que deux zones étaient susceptibles de présenter une pollution, à savoir la zone de traitement du bois et celle où était manipulé le gazole.

Sur la base de ces considérations, l'exploitant a réalisé à proximité de ces deux zones les prestations suivantes :

- réalisation de 3 sondages d'une profondeur de 7,5 m équipés en piézomètres,
- prélèvement de 3 échantillons moyens de sol de chaque sondage et prélèvement de 3 échantillons d'eau.

La localisation de ces sondages (PZ1, PZ2 et PZ3) est précisée sur le plan joint en annexe I du présent rapport.

D'une manière synthétique, les résultats des analyses effectuées sur les échantillons de sol et d'eaux souterraines ont permis de mettre en évidence :

- la présence d'hydrocarbures et de pentachlorophénols dans le piézomètre PZ1 (aval hydraulique),
- la présence de propiconazol dans les 3 piézomètres.

Au regard de ces premiers résultats, l'exploitant a procédé à une reconnaissance « détaillée » des sols et des eaux souterraines, l'objectif étant de confirmer ou d'infirmer ces premiers résultats.

Pour se faire :

- 3 nouveaux sondages équipés en piézomètres ont été réalisés (profondeur 5 m),
- un prélèvement d'échantillon de sol a été effectué pour chaque sondage dans la couche comprise entre 1 et 2 m et celle entre 3 et 4 m,
- un prélèvement d'eau a été réalisé sur chaque sondage,
- 6 échantillons superficiels de sol ont été prélevés dans les zones non couvertes de stockage des bois.

La localisation des 3 nouveaux sondages (PZA, PZB et PZC) équipés en piézomètres est précisée sur le plan joint en annexe II du présent rapport.

Concernant les résultats d'analyses des sols, ces derniers ont mis en évidence :

- la présence de propiconazol et de tébuconazol au droit de l'ancien bac de trempage,
- la présence ponctuelle d'hydrocarbures à proximité de l'ancien bac de trempage,
- l'absence de chlorophénols.

S'agissant des résultats d'analyses des eaux souterraines, il ressort de ces derniers :

- un impact en propiconazol sur les 3 piézomètres,
- la présence d'aclonifène et d'hydrocarbures au droit du piézomètre PZA (aval hydraulique),
- la présence de tébuconazol au niveau des piézomètres PZB (aval hydraulique) et PZC (amont hydraulique),
- l'absence de chlorophénols.

Au final, les investigations « détaillées » mises en place confirment l'existence d'une source de pollution au niveau de l'ancien bac de trempage du bois.

2) Excavation des terres polluées

Compte tenu de ce qui précède, l'exploitant a fait excaver les terres polluées situées au droit de l'ancienne zone de trempage.

Les terres ainsi extraites ont été stockées sur des aires disponibles sur le site avec des protections visant à éviter un transfert de pollution vers les sols sains (film polyane sous et sur les tas de terres).

Des échantillons de terres polluées excavées ont été réalisés et envoyés dans un centre de traitement pour acceptabilité et devis d'élimination.

Des échantillons ont également été prélevés sur les terres laissées en place et analysés par un laboratoire, et ce en vue d'estimer la suffisance (ou non) de l'excavation. Les résultats ainsi obtenus peuvent se résumer comme suit :

Echantillon	HCT (mg/kg de MS)	Propiconazol (mg/kg de MS)	Tébuconazol (mg/kg de MS)
E1	150	4,9	2,8
E2	120	0,1	/
E3	120	0,23	0,11
E4	110	2,8	1,7
E5	< 10	/	/

3) Pollution de la nappe phréatique

En vue de délimiter l'étendue du panache de pollution dans les eaux souterraines, l'exploitant a fait poser trois piézomètres supplémentaires sur son site.

La localisation de ces 3 nouveaux piézomètres (PZD, PZE et PZF) est précisée sur le plan joint en annexe III du présent rapport.

Des échantillons d'eau ont été prélevés dans ces nouveaux piézomètres et envoyés en laboratoire pour analyses. Les résultats obtenus se présentent comme suit :

Echantillon	Hydrocarbures (µg/l)	Chlorophénols (µg/l)	Propiconazol (µg/l)	Tébuconazol (µg/l)
PZD	< 50	< 0,5	2	0,78
PZE	< 50	< 0,5	< 0,4	< 0,3
PZF	< 50	< 0,5	< 0,3	< 0,1

III. ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Tout d'abord, il nous paraît nécessaire de disposer d'un maximum de données historiques sur les pratiques environnementales de ce site.

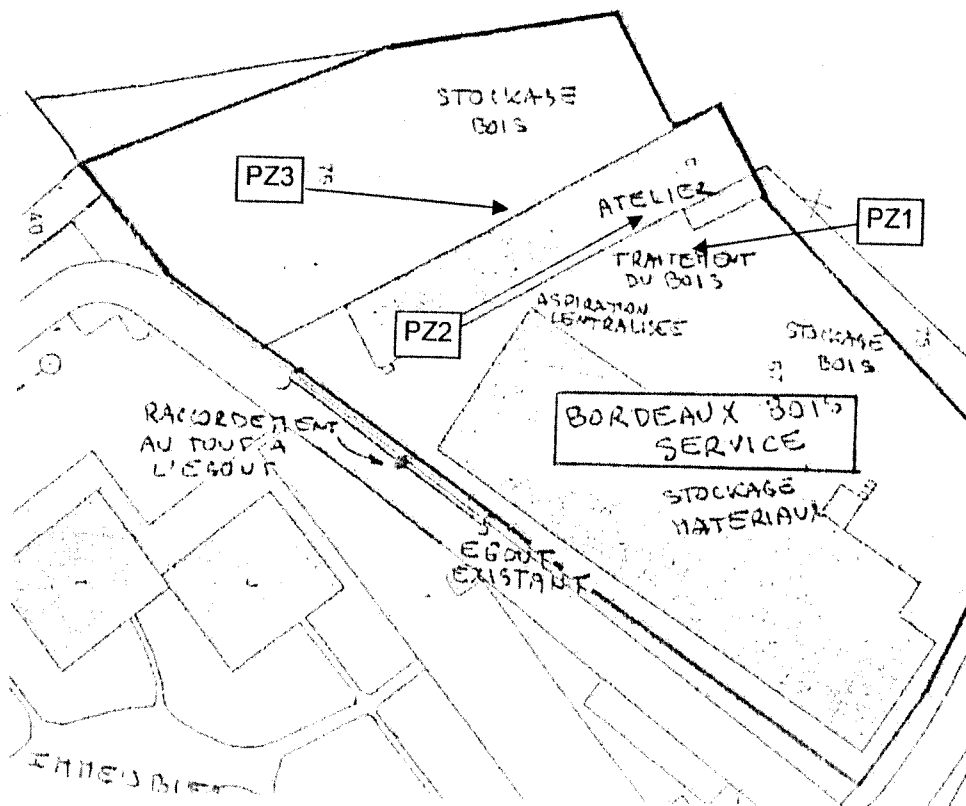
Sur ce point, l'exploitant a produit à Monsieur le Préfet de la Gironde des éléments visant à répondre à cette nécessité, et ce dans le courant du mois de mars 2008. Toutefois, certains de ces éléments semblent en contradiction avec les constats effectués par nos services lors de la dernière inspection du site (2006).

A cet égard, nous proposons (cf. article 2 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire) d'imposer à l'exploitant de compléter les données historiques sus évoquées en :

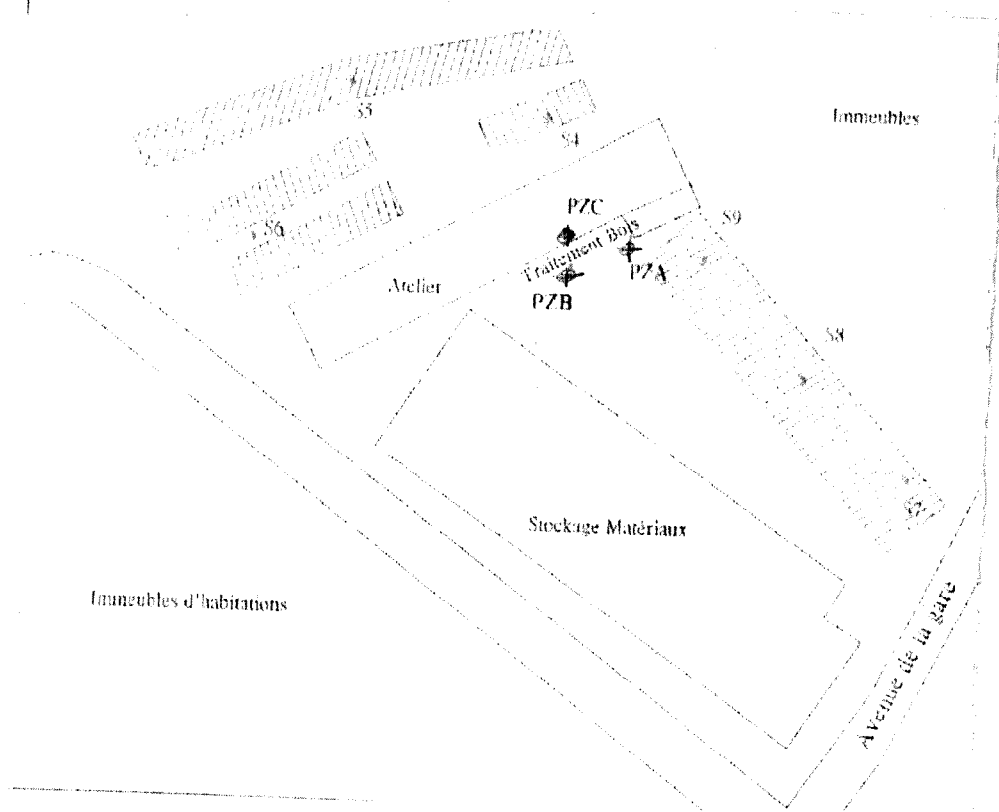
- précisant les pratiques de gestion environnementales qui étaient exercées,
- recensant des accidents survenus éventuellement au cours de la vie de l'installation,
- localisant des éventuels dépôts de déchets, etc.

Le recours aux acteurs de la vie de l'entreprise (employés, retraités, etc..) pourra être envisagé pour connaître les « pratiques non-écrites » en vigueur éventuellement dans l'entreprise.

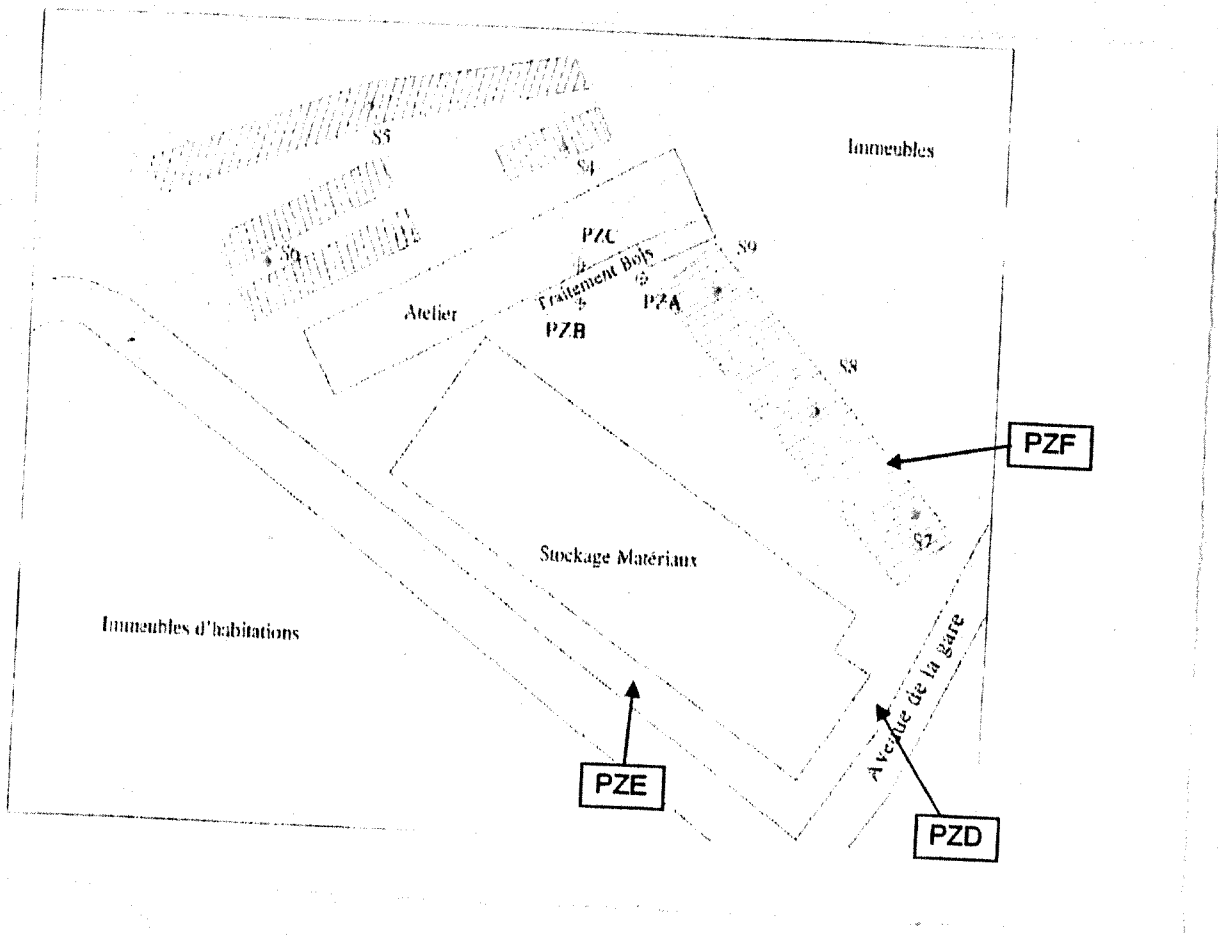
ANNEXE I



ANNEXE II



ANNEXE III



Par ailleurs, il convient de préciser que ce site à vocation à être reconverti en usage d'habitation.

L'examen des résultats d'analyses effectuées sur les terres restant en place (après l'excavation) met en évidence des teneurs résiduelles en hydrocarbures, propiconazol et tébuconazol.

Il y a lieu de s'assurer de la compatibilité de ces teneurs résiduelles avec l'usage projeté du site.

A ce titre, nous proposons d'imposer à l'exploitant de produire une étude à cet effet (cf. article 5 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire).

S'agissant des eaux souterraines, les divers résultats d'analyses associés à la sensibilité géographique du site (zone en cours d'urbanisation) nous amènent à proposer :

- d'exiger un suivi trimestriel de la qualité de ces eaux (cf. article 3 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire). Le programme et la périodicité des analyses (pH, température, hydrocarbure C10-C40, propiconazol, cyperméthrine et pentachlorophénols) pourront, sur demande motivée de l'exploitant et/ou après avis de l'inspection des installations classées, être révisés.
- d'améliorer la connaissance de l'étendue potentielle de cette pollution et son impact sur d'éventuelles cibles (cf. article 4 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire). A cet effet, il est nécessaire que l'exploitant procède notamment à un recensement exhaustif de l'ensemble des puits susceptibles de se trouver aux alentours du site (avec localisation sur un plan), précise leur utilisation (arrosage de jardins potagers, ...) et justifie, par le sens d'écoulement de la nappe et/ou des analyses, de l'absence d'impact de la pollution des eaux souterraines sur les divers puits recensés.

Enfin, dans la mesure où à notre connaissance, des bâtiments ont à ce jour été détruits, nous suggérons également à Monsieur le Préfet de la Gironde de demander à l'exploitant de produire les justificatifs permettant d'attester de la correcte élimination des déchets présents sur le site (bordereaux de suivi des déchets d'amiante, bordereaux de suivi des boues de curage du bac de traitement et des terres souillées, ...). Les dispositions de l'article 6 du projet d'arrêté sont rédigées en ce sens.

IV. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

A titre d'information, nous informons les membres du comité que nous avons demandé à l'exploitant d'adresser à Monsieur le Maire de Bordeaux une copie des différentes études de pollution réalisées sur son site.

L'inspecteur des installations classées,



Aurélien SAULIERE

P.J. : Projet de prescriptions